

# Chamoux

## *Délibérations du Conseil de 1831 - 2<sup>e</sup> semestre*

Dépôt 08

ADS - Archives de Chamoux 238 E  
Administration générale de la Commune (1808-1954)  
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

#### REMARQUE

Les Délibérations du Conseil de Chamoux sont répertoriées sous 2 cotes différentes pour 1831 : cote 7 pour le 1<sup>er</sup> semestre, cote 8 pour le second..

Transcription : A.Dh. (C.C.A.) 2017

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 08

## **Délibération du conseil de Chamoux pour demander l'autorisation de faire défricher les bois vernes sur Bourgneuf et les mettre en culture**

L'an 1831 et le 12 du mois de juillet, le conseil de la commune de Chamoux dûment assemblé aux personnes des sieurs Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, Joseph Cheisaz d'église et Pierre Neyroud, conseillers.

Le conseil d'après la demande qui lui a été faite de la part de la majorité des habitants de pouvoir mettre en culture le terrain qu'occupent les bois vernes communales appartenant aux hameaux de Chamoux des trois Berres et Montaranger, rière la commune de Bourgneuf, le long de la grande route royale ;

- considérant que ces bois vernes qui sont de la contenance d'environ 20 journaux, où il y a quantité de places dans l'intérieur de ce bois qui sont entièrement dégarnies et vidées, eu égard qu'avant la constitution de la première digue de la Croix, la rivière y a passé, et ce qui reste en verne est un très petit objet pour le distribuer à tout le monde, surtout qu'à cause de l'éloignement, il s'en vole beaucoup, étant très à portée de l'être.

- considérant que les habitants ont encore assez de bois, Soit par le moyen des autres communaux, soit par des bois particuliers, et que leur *[trou]* communaux donc s'agit, réduite en culture *[trou]* pourront rendre sept à 800 livres par *[trou]* tandis que les bois vernes à y extraire *[trou]* à peine de la valeur de 40 livres *[trou]*;

- considérant aussi que cette commune a été cotisée par rapport à ces mêmes communaux, à une somme de 8719 livres 91 centimes, pour le diguement de l'Isère, et qu'elle est dépourvue de ressources pour y faire face, À moins d'en vendre une partie, ce qui dans ce cas, lui serait très préjudiciable ; tandis qu'en l'affermant, elle peut se libérer de la somme due pour le diguement, et une fois affranchie de cette dette, elle percevrait un revenu annuel qui pourrait être employé à acquitter les dépenses locales.

Tous ces motifs pouvant être pris en considération, le conseil a en conséquence l'honneur de supplier monsieur l'intendant général qui lui plaise l'autoriser de faire arracher les dites vernes pour mettre le terrain qu'elles occupent en état de culture ; les habitants les couperaient près du tronc et le bois en provenant leur serait distribué ; ensuite on en dresserait le plan local, divisé par deux journaux ou un journal, et on l'acenserait aux enchères.

Si on obtenait votre approbation le plus tôt, on pourrait déjà en retirer le revenu et année prochaine.

*Finas      Bertholet      Jean Grollier*  
*Jean-Baptiste      Thomas      Joseph Chésaz D'église      Pierre Neyroud      Mollot*

*Transcription A.Dh.*

**Concernant les fossés à pratiquer  
Concernant les terrains à mettre en culture dans la prairie de Chamoux et Bourgneuf**

L'an 1831 et le 18 septembre, les syndic et conseil de la commune de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs

Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, et Pierre Neyroud, conseillers,

- considérant que par patentes de Sa Majesté du 22 mai 18??, sur la supplique des conseils de Chamonix et Bourgneuf, elle aurait autorisé les chemins d'investiture et dévestiture de la prairie mise en culture, située sur les dites deux communes et se joignant ainsi qu'ils sont tracés par le plan dressé et signé par le géomètre Mollot qui a tracé sur le local conformément au plan desdits chemins,

- convenant essentiellement de le mettre à exécution, cette prairie ne pouvant être mise en culture qu'en y pratiquants des fossés, et notamment de chaque côté desdits chemins, pour les fixer d'une manière invariable, et de jeter la terre des vidages desdits fossés dans les chemins pour les rendre plus solides et moins boueux par le passage, sauf à les graveler ensuite si cela est jugé nécessaire, en ayant conféré avec Monsieur le syndic de Bourgneuf qui a été du même avis après en avoir confère avec son conseil qu'il prendra une délibération semblable

- et sa majesté par lesdites lettres patentes en évoquant à lui la connaissance de toutes les contestes à naître à cette occasion,

- ayant commis le seigneur intendant général de la division de Savoie pour les décider, tant pour Chamoux que pour Bourgneuf,

L'on a l'honneur de le supplier qui lui plaise ordonner aux propriétaires qui [trou] de chaque côté les chemins tracés audit plan [[trou] pratiquer des fossés, de jeter la terre qu'ils extrairont dans les chemins, de les agencer en léger dos d'âne, à leur charge et [[trou] répétition, d'autoriser messieurs les syndics de faire faire des [pontaux] et graveler [trou] sera nécessaire à la charge de tous les pr[trou]; ces fossés devront avoir deux pieds et demi de large sur deux pieds de profond, que les conseils ont évalués à raison de 25 centimes la toise en longueur, et de faire revider un plus grand fossé dit L'age, de cinq pieds de large et de trois pieds de profond, à la charge des propriétaires riverains, et que les conseils ont estimés 40 centimes la toise en longueur.

L'on supplie en conséquence le seigneur intendant général qui lui plaise autoriser messieurs les syndics de Chamoux et Bourgneuf de contraindre les propriétaires au revidage desdits fossés de la manière expliquée, et faute de le faire dans le délai qui sera fixé, de le faire faire à leur folle enchère sur le pied ci-devant fixé, et de pouvoir les contraindre au paiement par voie de garnissaires.

*Finas      Bertholet      Jean Grollier  
Thomas      Pierre Neroud      Simon Mollot*

*Transcription A.Dh.*

## **Pour réparer une erreur faite au rôle au préjudice de Marie Aguetzaz Petit femme d'André Aguetzaz**

L'an 1831 et le 28 du mois de septembre les syndic et conseil de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, et Pierre Neyroud, conseillers,

Le conseil, vu la requête présentée par le sieur André Aguetzaz propriétaire habitant de la commune de Bourgneuf, le décret du seigneur intendant général mis au bas sous date du 22 du courant, le conseil s'étant fait exhiber le rôle et la mutation de Marie Petit femme du dit André Aguetzaz, s'est effectivement convaincu que la pièce de châtaigneraie et broussailles qu'elle possède sur la commune de Chamoux n'est cotisée en taille cadastrale qu'à 9 sols 7 deniers ; qu'en conséquence c'est par erreur qu'il a été porté au rôle de 1831 à neuf livres sept sols en taille cadastrale, et compris les impositions à 15 livres trois centimes, tandis qu'il n'aurait dû être cotisé qu'à 76 centimes. Le conseil est en conséquence d'avis qui lui soit accordé mandat sur le percepteur de 14 livres 27 centimes à prendre sur l'excédent du rôle qui est de 59 livres 42 centimes, comme est expliqué dans la requête.

*Finas      Bertholet      Jean-Marie Grollier*  
*Thomas   Pierre Neroud      Simon Mollot*

*Transcription A.Dh.*

## Délibération en l'assistance du Seigneur Intendant général concernant le Gellon

Voir lettre du ministre  
de l'intérieur du 20 mars 1830

L'an 1831 et le 12 du mois d'octobre, les syndic et conseil de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, et Pierre Neyroud, conseillers ordinaires, - à eux adjoints messieurs Jacques Mamy, Isidore Mamy, Michel Plaisance, Claude Plaisance, Claude Antoine Martin chargé de représenter Monsieur le Comte de Sonnaz, Membres du conseil double désignés par Monsieur l'intendant général pour composer le conseil double la courante année,  
- avec l'intervention de M<sup>o</sup> Simon Mollot, notaire royal et secrétaire.

- sous la présidence du seigneur intendant général comte Pullini  
- accompagné de Monsieur le Chevalier [Barbavara] capitaine du Génie.

Monsieur l'Intendant Général a donné connaissance au Conseil de l'objet de la réunion : observant que depuis longtemps il résulte du Registre de l'intendance générale dont il a donné lecture au Conseil, il a été reconnu qu'il était nécessaire de donner un libre cours aux eaux du Gellon qui découlent de la vallée de la Rochette, et qu'à cet effet déjà en 1769, un plan a été dressé par l'architecte Capellini ; qu'en 1775 de nouvelles demandes furent faites à cet égard à Sa Majesté sur lesquelles il existe [un avis] de ladite intendance générale, en date du 28 octobre 1775, dont il a été donné lecture.

Que depuis lors, le lit du Gellon 79 nécessairement étiré de plus en plus, le mal devint plus sensible ; et sur le rapport que l'intendant en fit au Ministre, et depuis la recherche inutile qui fut faite du plan et rapport signé Capellini, il fut autorisé de faire faire un nouveau projet des ouvrages nécessaires pour régulariser le cours d'eau du Gellon.

Monsieur le Chevalier [Barbavara], Capitaine du Génie civil, ayant présenté son rapport et plan, en date du 13 janvier dernier. Le ministre par sa lettre du 29 juin dernier demande qu'avant tout, la commune intéressée da..... par séance du double Conseil sur ledit projet et moyen de répartir la dépense.

Ayant ensuite été [analysé ?] ledit rapport et déroulé le plan et [le .....] par lequel on voit que les travaux proposés par monsieur Barbavara commencent à la prise d'eau du canal des moulins de Ste [Guillemine] et de Monsieur de Sallmard <sup>1</sup> sur le territoire de la Trinité et [menant] au chemin qui de Chamoux tend au Bettonnet.

---

<sup>1</sup> In : *La Combe de Savoie autrefois* par Maurice Messiez

« La présence de Geoffroy de Sallmard dans la jolie demeure du Bettonnet que la comtesse a héritée du Baron de Gilly, son ancêtre, est éphémère. Leur souci paraît être de faire rentrer les censes en retard des paysans qui semblent avoir oublié le temps du « maître » et trouvé de bonnes raisons (« la rivière a détérioré les terres » : cette rivière qui actionne les trois moulins de Ponthurin dont les de Sallmard sont propriétaires) pour obtenir un rabais en sursis. La famille quitte assez vite la Savoie pour l'Isère »

sur <https://patrimoine.rhonealpes.fr/> -> Ponturin par Clara Berelle

Le site apparaît sur la carte sarde de 1728. A cette date il comporte un moulin (parcelle 31), un battoir et une écurie (parcelle 30) appartenant à Pierre Louis de Mellarede, comte du Bettonnet. Mellarede.

Par la suite, les moulins de Ponturin font partie de la propriété de Madame de Salmard (ou Sallmard) qui possède le château du Bettonnet situé à proximité (FR.AD073, 47SPC2). Le 28 avril 1858, Marie de Salmard épouse le marquis Camille Pallavicini De Grimaldi. Le 25 juillet 1873, le syndicat du Gellon demande la réglementation du moulin de la marquise Pallavicini. L'autorisation préfectorale est accordée le 24 septembre 1874. Le procès-verbal de récolement du 12 avril 1878, réalisé en présence de Philippe Thomas (représentant de la marquise de Pallavicini) nous informe que le déversoir n'a pas été exécuté.

En 1881, la marquise vend le domaine du Bettonnet à Benoît de Boigne. Le site est visible sur le premier cadastre français de 1882 (section A, feuille 2, parcelles 78 et 84). Il comporte un moulin et une batteuse à blé. En 1892, le comte de Boigne installe une prise d'eau dans le canal de décharge du moulin de Pomblon (IA73003605) situé en amont. Son propriétaire, J.Guillermin dépose une réclamation auprès du service des Ponts et chaussées qui donnera finalement raison au comte de Boigne. En 1898, les moulins de Ponturin appartiennent toujours au comte de Boigne. Ils sont achetés quelques années plus tard par le locataire, Maurice Pichon pour le prix de 100 000 francs or. Le recensement des moulins de 1917 nous apprend que Maurice Pichon a été mobilisé. Après la guerre, la famille Pichon modernise le site en achetant le matériel venant d'un autre moulin.

Notice Claudette Tardy :

1° Ci-joint de quoi comprendre, je l'espère, comment notre marquise a atterri à Bettonnet.

2° Marie-Françoise-Anna de Villers Lafaye est la fille de Théodule (1790-1864) et de Anne-Antoinette de Barbarat de Maziot (1788-?). Elle naît en 1802 au château de Roussay (propriété des de Villers depuis 1625) à Clomot en Côte d'Or et meurt à Bade (Wurtemberg??) en 1865

Elle épouse 1° en 1820 Francisque-Philippe de Sallmart de Rassis, fils de Godefroy (ou Geoffroy?) et de Louise Dupuy de Saint-Vincent (Isère). La famille de Sallmart est originaire du Beaujolais mais s'est installée en Dauphiné, et Anna et Francisque ont un domicile à Grenoble.

Ils ont 2 enfants : Joseph, sans doute décédé jeune car ne laisse pas de traces, et Marie-Anne de Sallmart qui épouse le 11 août 1858 Francesco Camillo Pallavicini Spinola, fils d'Alessandro et de Teresa Grimaldi Spinola, dont elle n'aura pas d'enfant.

C'est elle qui vend le château de Bettonnet, en 1881, à Benoît de Boigne, arrière petit-fils du Général.

2° en 1858 sir John Fitz Stapleton (un diplomate?)

Après le décès de son mari en 1844, elle figure à sa place parmi les membres du Conseil dès la séance du 4 août. Elle aura par la suite un mandataire (Antoine Christin) "procureur spécial" auprès du Conseil communal. En 1845, elle fait un don de 2280 livres pour l'agrandissement de l'église (sur les 5000 livres estimées nécessaires)

Monsieur l'intendant général a invité le conseil à délibérer sur l'adoption dudit plan et projet.

Sur quoi, le conseil double, en admettant en maxime la nécessité de donner un libre cours aux eaux de la vallée et de les réunir dans le lit du Gellon, est de l'avis qu'il **pourrait suffire de curer son lit**, de l'élargir dans les endroits trop étroits, et de le redresser dans la courbe trop saillante, capable de ralentir le cours de l'eau, étant notoire que le Gellon n'a pas été revidé depuis 50 ans.

Le conseil observe cependant que **la cause principale** qui a fait élever le sol du lit du Gellon et a ralenti le cours des eaux, est l'élévation du seuil des moulins de M. de Sallmard, ouvrage qui a été fait il y a environ six ans, et a élevé le seuil d'environ trois pieds, outre une élévation pratiquée antérieurement.

Et encore l'élévation du moulin inférieur située sur le sol de la commune de Chamousset, appartenant à Benoît Hyvert et Michel Fournier, qui a été faite il y a environ trois ans et a élevé le seuil du canal de six pieds environ.

Que, par ces motifs, le conseil tout en reconnaissant le mérite et l'utilité du plan et du rapport de M. [Barbavara] pense ce qu'il serait nécessaire que le projet s'étende jusqu'au débouché du Gellon sur la commune de Chamousset, surtout que les fonds situés sur la commune de Bourgneuf et Chamousset que l'on serait dans le cas de traverser, sont de modique valeur, et qu'il est certain que le revidage du Gellon en les desséchant leur procurerait une plus grande valeur.

Ledit conseil observe encore qu'un obstacle continuel à l'écoulement du Gellon est l'établissement que pratiquent sur les communes de Bourgneuf et Chamousset des pêcheurs, de différents barrages qui traversent tout le lit du Gellon.

Quant à l'article de la dépense pour l'exécution des travaux à faire pour donner un libre cours aux eaux du Gellon dans cette vallée, le conseil double en offrant de supporter comme dépense communale les travaux nécessaires sur son territoire, pense ne pouvoir pas être tenu aux dépenses qui se feront sur les autres communes intéressées.

Le conseil est tout aussi d'avis que la réparation nécessaire au revidage, et la rectification du lit du Gellon, ayant pour but principal la salubrité de l'établissement de l'hospice des aliénés du Betton, cet établissement doit concourir pour une part considérable, outre celle comme propriétaire.

Que, outre cela, toute la Savoie étant intéressée à cet établissement, il paraîtrait raisonnable qu'une portion de cette dépense soit supportée par les différentes provinces qui sont admises à placer des aliénés dans ledit hospice.

*Pullini Le [Barbavara] Cap<sup>ne</sup>*  
*Finas Bertholet Jean-Marie Grollier Thomas Pierre Neroud*  
*Claude Antoine Martin J. Mamy Isidore Mamy Michel Plaisance Claude Plaisance*  
*Simon Mollot*

*Transcription A.Dh.*

---

Le 20 septembre 1846, après les vêpres, son père, le comte de Villers, la représente lors de la communication du ban des vendanges (elle possède le 2ème vignoble de la commune)

Mais en 1847, les relations paraissent se gêner: elle est en litige avec la commune au sujet d'un droit de passage entre l'église et le village pour les paroissiens et le litige ne sera réglé qu'en 1850 par la Cour d'appel de Chambéry, à son profit je suppose.

C'est sans doute pourtant à sa fille qu'on doit le pont dit "de la Marquise" après le creusement du Gellon.

## Concernant les mandats des fournitures militaires de Masset Françoise et autres

L'an 1831 et le 15 octobre, les syndic et conseil de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, et Pierre Neyroud, conseillers, En exécution de ce qui est prescrit par la lettre du seigneur Intendant général du 9 septembre dernier concernant les mandats à délivrer pour fournitures militaires de 1814, répondent

que Masset Françoise veuve Ramel et Vullien Pierre existent, vivant dans cette commune, et que Denis Masset est décédé, laissant une seule fille appelée Marie.

qu'ils ne savent pas ce que ces mandats sont devenus, et qu'il est probable qu'ils se sont égarés, que la l'intendance générale a déjà envoyé par duplicata celui de Françoise Masset veuve Ramel qui lui a été remis et exigé, qu'il est indispensable d'envoyer aussi par duplicata celui de Masset Denis n°57 pour 1 livre 60 dont sa fille Marie est seule héritière, compensant pour ce que le dit Masset devait au sieur percepteur pour contributions dues, et d'envoyer aussi par duplicata celui de Vullien Pierre puisqu'il est fait à son nom et qu'il est vivant, icelui sous le n°154 pour 1 livre 90 centimes. Ainsi délibéré.

*Finas Bertholet*  
*Jean Grollier*

*Thomas*  
*Pierre Neroud*

*Transcription A.Dh.*

**Pour demander commission géomètre Obry  
pour mesurer les anticipations sur les communaux de Villardizier**

L'an 1831 et le neuf du mois de décembre, les syndic et conseil de la commune de Chamoux dûment assemblés aux personnes de Messieurs

Pierre Finas syndic, François Bertholet, Jean-Marie Grollier, Jean-Baptiste Thomas, Joseph Chiesaz Déglise, et Pierre Neyroud, conseillers,

Considérant que l'on a donné de l'affouage aux habitants et notamment pour le hameau de Villardizier dans les communaux qui leur sont propres, tout comme dans les communaux qui sont propres aux autres hameaux, l'on a reconnu que les voisins, Surtout à la forêt propre au hameau de Villardizier, qui ont des châtaigneraies, aux dépens de ladite forêt, ont anticipé considérablement dans lesdits communaux, par le moyen des bois châtaigniers qu'ils ont élevés peu à peu dans les broussailles au-dessus de leurs pièces, ce qui fait des grandes difficultés lorsque l'on donne l'affouage des habitants ;

Le conseil a en conséquence l'honneur de vous prier de les autoriser de faire procéder à la mensuration desdits communaux ; ceux de Villardizier vous prient de commettre le sieur géomètre Obry de la Rochette pour les communaux qui leur sont propres ; quant aux autres hameaux, on se réserve de vous le proposer : l'on a lieu de penser que tous les voisins voudront bien y assister d'après l'invitation qui leur en sera faite ; dans le cas contraire il vous plaira les autoriser de les poursuivre par devant les tribunaux compétents.

Il est bien certain que la restitution des communaux anticipés augmentera pour Villardizier le produit de ses communaux, comme autres hameaux, chacun pour ce qui le concerne, sent que la dépense puisse jamais peser sur la généralité de la commune.

*Finas      Bertholet      Jean Grollier*  
*Thomas      Joseph Chésaz   Pierre Neroud      Simon Mollot*

*Transcription A.Dh.*

## SOMMAIRE

<b>Date de la délibération</b>	<b>objet</b>	<b>page</b>	<b>Mots-clés</b>
12-07-1831	Délibération du conseil de Chamoux pour demander l'autorisation de faire défricher les bois vernes sur Bourgneuf et les mettre en culture	3	communaux défrichage
18-09-1831	Concernant les fossés à pratiquer, concernant les terrains à mettre en culture dans la prairie de Chamoux et Bourgneuf	4	défrichage fossés
28-09-1831	Pour réparer une erreur faite au rôle au préjudice de Marie Aguetaz Petit femme d'André Aguetaz	5	Impôt
12-10-1831	<b>Délibération en l'assistance du Seigneur Intendant général concernant le Gellon</b>	6	projet travaux Gelon
15-10-1831	Concernant les mandats des fournitures militaires de Masset Françoise et autres	8	fournitures militaires
09-12-1831	Pour demander commission géomètre Obry pour mesurer les anticipations sur les communaux de Villardizier	9	communaux